|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS UNIES |  | BES |
|  |  | **IPBES**/9/2 |
| A picture containing text, clipart  Description automatically generated | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | Distr. générale 5 avril 2022Français Original : anglais |

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et
les services écosystémiques**

**Neuvième session**

Bonn (Allemagne), 3–9 juillet 2022

Point 2 c) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Questions d’organisation : élection des membres du Bureau

Élection des membres du Bureau

 Note du secrétariat

 Introduction

1. À sa neuvième session, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme ») sera invitée à élire les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire.
2. La Plénière sera également invitée à élire un vice-président issu des États d’Asie et du Pacifique dans le cadre du Bureau pour remplacer le vice-président qui a démissionné en 2021. La Plénière sera en outre invitée à élire des membres suppléants du Bureau parmi les États d’Afrique et les États d’Asie et du Pacifique.
3. Les informations pertinentes sont présentées dans les sections I (Élection des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire) et II (Élection des membres du Bureau) ci-dessous.

 I. Élection des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire

1. À sa sixième session, tenue à Medellín (Colombie) en mars 2018, la Plénière a élu les 25 membres du Groupe d’experts multidisciplinaire.
2. Le paragraphe 1 de l’article 29 du Règlement intérieur de la Plénière prévoit que la durée du mandat de chaque membre du Groupe d’experts est de trois ans et commence à la fin de la réunion au cours de laquelle le membre est élu et se termine à la fin de la réunion au cours de laquelle son successeur est élu.
3. À la septième session de la Plénière, Mme Dorothy Wanja Nyingi (États d’Afrique) et Mme Adriana Flores-Díaz (États d’Amérique latine et des Caraïbes) ont été désignées pour remplacer deux membres qui avaient démissionné durant le reste du mandat de ces derniers.
4. Dans sa décision IPBES-8/2, la Plénière a décidé, nonobstant l’article 29 du Règlement intérieur, que le mandat des membres actuels du Groupe d’experts multidisciplinaire serait prolongé jusqu’à la fin de sa neuvième session, au cours de laquelle leurs successeurs seraient élus.
5. À sa neuvième session, la Plénière sera donc invitée à élire 25 membres au Groupe d’experts multidisciplinaire.
6. Conformément à l’article 26 du Règlement intérieur, les membres de la Plateforme doivent présenter des candidats pour investiture par les régions et élection par la Plénière. Compte tenu des disciplines et de la parité femmes-hommes, chaque région est tenue de nommer cinq candidat(e)s pour devenir membres du Groupe d’experts. En outre, l’article 26 énonce des critères qui pourraient être pris en compte pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d’experts, à savoir :
	1. Expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales ainsi que des connaissances traditionnelles et locales parmi les membres du Groupe d’experts ;
	2. Compétences et connaissances scientifiques, techniques et en matière de politiques concernant les principaux éléments du programme de travail de la Plateforme ;
	3. Expérience de la communication, de la promotion et de l’intégration de la science dans les processus d’élaboration des politiques ;
	4. Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques.
7. Conformément à l’article 29 du Règlement intérieur de la Plénière, les membres du Groupe peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif.
8. Conformément à l’article 27 du Règlement intérieur, le secrétariat a, par le biais de la notification [EM/2021/43](https://ipbes.net/fr/notification/nomination/MEP_members_ipbes9) du 22 décembre 2021, invité les membres de la Plateforme à lui présenter les candidatures par écrit ainsi que les curriculum vitae des candidat(e)s pour être membres du Groupe d’experts multidisciplinaire avant le 9 mars 2022. Cette invitation était assortie d’une note d’orientation sur les modalités pour la proposition de candidat(e)s par les membres de la Plateforme, la nomination par les régions, les consultations au sein des régions, la sélection par la Plénière des membres du Groupe d’experts et la rééligibilité.
9. Il est rappelé aux membres que les candidat(e)s issu(e)s des pays développés devront disposer de ressources financières suffisantes aux fins de leur participation à deux réunions du Groupe d’experts multidisciplinaire au plus par an, ainsi qu’à plusieurs autres réunions de la Plateforme. La Plateforme n’apporte pas d’assistance financière aux membres du Groupe d’experts multidisciplinaire issus des pays développés, y compris les ressortissants ou résidents des États membres de l’Union européenne ou les experts nommés par les États membres de l’Union européenne, aux fins de leur participation à ses réunions.
10. Une liste des candidatures reçues jusqu’en avril 2022 est disponible dans le document IPBES/9/INF/3. Toutes les candidatures reçues, y compris celles présentées tardivement, peuvent être consultées sur le site Web de la Plateforme à l’adresse <https://ipbes.net/fr/node/38981>.
11. Le Comité sur les conflits d’intérêts examinera les formulaires de déclaration de conflits d’intérêts des candidats à l’élection au sein du Groupe d’experts multidisciplinaire afin d’établir leur éligibilité conformément à l’article 3 de la politique en matière de conflits d’intérêts et des procédures d’application adoptées par la Plénière dans la décision IPBES-3/3. Le rapport du Comité à ce sujet sera présenté dans le document IPBES/9/INF/23 et des informations actualisées seront fournies dans le rapport oral de la Secrétaire exécutive à la neuvième session de la Plénière au titre du point 5 de l’ordre du jour provisoire.
12. Les membres souhaiteront peut-être tenir des consultations interrégionales et intrarégionales avant et durant la neuvième session de la Plénière en vue de la nomination, par les cinq régions de l’ONU, de cinq candidats pour élection par la Plénière conformément à l’article 26 du Règlement intérieur, dans le respect d’un équilibre général entre les sexes et les disciplines au sein du Groupe.
13. Chaque région pourra également désigner, pour sélection par la Plénière, des suppléant(e)s qui remplaceraient les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire qui démissionneraient avant la fin de leur mandat.

 II. Élection des membres du Bureau

1. À sa septième session, tenue à Paris en avril et mai 2019, la Plénière a élu un Bureau composé d’une présidente, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres. Des informations sur la composition du Bureau sont disponibles sur le site <https://ipbes.net/fr/node/15289>.
2. Le paragraphe 3 de l’article 15 du Règlement intérieur prévoit que la durée du mandat des membres du Bureau est de trois ans et que ce mandat commence à la fin de la réunion au cours de laquelle le membre est élu et se termine à la fin de la réunion au cours de laquelle son successeur est élu. Dans sa décision IPBES-8/2, la Plénière a décidé, nonobstant l’article 15 du Règlement intérieur, que le mandat des membres actuels du Bureau serait prolongé jusqu’à la fin de sa dixième session, au cours de laquelle leurs successeurs seraient élus.
3. En août 2021, le vice-président des États d’Asie-Pacifique a démissionné du Bureau pour des raisons personnelles. À sa neuvième session, la Plénière sera donc invitée à élire un vice-président issu des États d’Asie et du Pacifique.
4. Les États d’Afrique et les États d’Asie et du Pacifique pourraient également souhaiter désigner des suppléant(e)s du Bureau pour approbation par la Plénière, conformément au paragraphe 4 de l’article 15 du Règlement intérieur, car ces régions n’ont actuellement aucun(e) suppléant(e) désigné(e).
5. Par la notification [EM/2021/34](https://ipbes.net/fr/node/39003) du 24 novembre 2021, le secrétariat a invité les gouvernements des États d’Afrique et des États d’Asie et du Pacifique à désigner des candidat(e)s et à soumettre leur curriculum vitae avant le 9 mars 2022.
6. Une liste des candidatures reçues jusqu’en avril 2022 est disponible dans le document IPBES/9/INF/4. Toutes les candidatures reçues, y compris celles présentées tardivement, peuvent être consultées sur le site Web de la Plateforme à l’adresse <https://ipbes.net/fr/node/39002>.
7. Le Comité sur les conflits d’intérêts examinera les formulaires de déclaration de conflits d’intérêts des candidats à l’élection au sein du Bureau afin d’établir leur éligibilité conformément à l’article 3 de la politique en matière de conflits d’intérêts et des procédures d’application adoptées par la Plénière dans la décision IPBES-3/3. Le rapport du Comité à ce sujet sera présenté dans le document IPBES/9/INF/23 et des informations actualisées seront fournies dans le rapport oral de la Secrétaire exécutive à la neuvième session de la Plénière au titre du point 5 de l’ordre du jour provisoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/9/1. [↑](#footnote-ref-2)